



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 3677

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie si les établissements d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat auront un contingent d'attribution des postes nouvellement créés d'emplois jeunes pris sur le contingent prévu pour son ministère et dans les mêmes conditions de financement : 80 % pour l'Etat et 20 % pour l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La question de l'extension des emplois-jeunes à l'enseignement privé sous contrat ne se heurte à aucun obstacle juridique. Gérés par des associations relevant de la loi de 1901, les établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier de ces emplois dans le cadre de droit commun défini par la loi. Par ailleurs, les projets entrant dans le cadre spécifique au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pourront être examinés par les recteurs dans les mêmes conditions que ceux des établissements publics.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3677

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3136

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4785